

# Quelle est l'assiette de calcul pour les indemnités maladie au Luxembourg ?

## Réponse courte

Au Luxembourg en 2026, l'**assiette de calcul des indemnités pécuniaires de maladie** comprend le **salairé de base mensuel le plus élevé des 3 mois civils** précédant la prise en charge **CNS**, et la **moyenne mensuelle des compléments et accessoires des 12 mois civils** précédant le mois antérieur à l'incapacité.

Sont inclus : primes régulières, avantages en nature soumis à cotisations, allocations fixes. Sont exclus : **heures supplémentaires**, gratifications exceptionnelles, remboursements de frais.

L'indemnité ne peut être **inférieure au SSM** (2 703,74 € en 2026) ni **supérieure à 5 x SSM** (13 518,70 € en 2026). Ces règles s'appliquent uniformément à tous les salariés affiliés (CDI, CDD, temps partiel), quel que soit le secteur ou la taille de l'entreprise.

## Définition

L'assiette de calcul correspond à la **base de rémunération de référence** utilisée par la **Caisse nationale de santé (CNS)** pour fixer le montant de l'indemnité pécuniaire de maladie. Elle vise à **compenser la perte de revenu** du salarié en incapacité médicalement constatée, après la période de maintien de salaire par l'employeur (77 jours maximum sur 18 mois). Elle repose sur deux composantes : les **éléments fixes** (salaire de base sur 3 mois) et les **éléments variables** (compléments sur 12 mois).

## Questions fréquentes

### Comment les primes variables sont-elles intégrées dans le calcul des indemnités maladie ?

Les éléments variables de rémunération comme les commissions ou primes régulières sont calculés sur une moyenne des 12 derniers mois précédant l'arrêt maladie. Cette méthode de calcul lisse les variations et garantit une indemnité représentative du revenu habituel du salarié.

### L'employeur ou la CNS calcule l'assiette des indemnités maladie ?

La Caisse nationale de santé (CNS) calcule les indemnités pécuniaires de maladie sur la base des déclarations de salaires effectuées par l'employeur auprès du CCSS. L'exactitude des déclarations de salaire préalables conditionne donc le bon calcul des indemnités auxquelles a droit le salarié.

### Le plafond de 5 fois le SSM s'applique-t-il à l'assiette ou à l'indemnité versée ?

Le plafond de 5 fois le SSM (13 518,70 euros en 2026) s'applique à l'assiette de calcul, c'est-à-dire que la rémunération prise en compte ne peut dépasser ce montant. L'indemnité journalière est ensuite calculée à partir de cette assiette plafonnée.

### Les heures supplémentaires entrent-elles dans le calcul de l'assiette maladie ?

Non, les heures supplémentaires sont explicitement exclues de l'assiette de calcul des indemnités de maladie. Seules les composantes régulières et habituelles de la rémunération sont prises en compte pour déterminer le montant des indemnités journalières.

## Sur quelle base est calculée l'assiette des indemnités de maladie au Luxembourg ?

L'assiette des indemnités de maladie est constituée du salaire fixe calculé sur les 3 derniers mois plus les éléments variables de rémunération (primes, commissions) sur les 12 derniers mois précédant l'arrêt. Cette double période de référence vise à refléter fidèlement le niveau habituel de rémunération du salarié.

## Conditions d'exercice

Le droit à l'indemnisation CNS est conditionné au respect de plusieurs obligations cumulatives.

Condition	Détail
<b>Affiliation</b>	Centre commun de la sécurité sociale ( <u>CCSS</u> )
<b>Maintien de salaire</b>	Assuré par l'employeur pendant 77 jours d'incapacité sur 18 mois
<b>Certificat médical</b>	Transmis dans les <b>3 jours</b>
<b>Validation</b>	Par le Contrôle médical de la sécurité sociale (CMSS)
<b>Bénéficiaires</b>	Tous les salariés du secteur privé (CDI, CDD, temps partiel)

## Modalités pratiques

Le calcul distingue deux périodes de référence selon la nature des éléments de rémunération.

Élément	Détail
<b>Salaire de base (3 mois)</b>	Salaire contractuel, suppléments fixes, majorations régulières — montant le plus élevé retenu
<b>Compléments/accessoires (12 mois)</b>	Primes variables, commissions, avantages en nature — moyenne arithmétique
<b>Éléments exclus</b>	Heures supplémentaires, gratifications exceptionnelles, remboursements de frais
<b>Plancher</b>	SSM (2 703,74 €), proratisé en temps partiel
<b>Plafond</b>	5 × SSM = 13 518,70 € par mois
<b>Apprentis</b>	Indemnité d'apprentissage comme base de calcul

## Pratiques et recommandations

**Formaliser une procédure interne** précisant les éléments inclus et exclus de l'assiette CNS, afin d'éviter toute contestation lors de la liquidation des indemnités.

**Contrôler la conformité** des assiettes aux plafonds légaux 2026 et vérifier le paramétrage du logiciel de paie après chaque revalorisation du SSM.

**Former les équipes RH** sur la distinction entre régime employeur (77 jours de maintien de salaire) et régime CNS (indemnisation au-delà), afin d'assurer une gestion continue et sans rupture.

**Utiliser un logiciel de paie paramétré** avec ventilation entre salaire de base et accessoires, conforme aux exigences de déclaration SECUIline.

**Conserver les justificatifs** (bulletins, contrats, certificats) au minimum **5 ans** pour répondre aux contrôles CCSS et aux éventuelles régularisations rétroactives.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.121-6</u>	Obligations du salarié en cas d'incapacité et maintien de salaire par l'employeur
Code de la sécurité sociale - Art. 10	Champ d'application de l'assurance maladie
Code de la sécurité sociale - Art. 155	Assiette de calcul des indemnités pécuniaires
Code de la sécurité sociale - Art. 241	Plafonds applicables
Code de la sécurité sociale - Art. 376	Règles de liquidation des indemnités
RGD du 16 décembre 2008	Assiette de cotisation et rémunération en nature
Procédures <u>CCSS/SECUIline</u>	Déclarations électroniques mensuelles, ventilation obligatoire

Pendant les **77 premiers jours** d'incapacité, l'employeur maintient le salaire, y compris les éléments contractuels. Au-delà, c'est la CNS qui indemnise selon ses règles propres, avec exclusion systématique des heures supplémentaires. Une erreur dans le calcul de l'assiette peut entraîner des **régularisations rétroactives** et des sanctions administratives.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.